Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 987-200015089-20230418-DEL\_34\_23-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT

### **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE**

N° 34/23 du 18 avril 2023

Portant approbation de la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2023.

Convocation N° 112/23 du 12 avril 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 18 du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.				
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à	
Date d'affichage de la convocation	1. M. MOUTAME Thomas	х			
12 avril 2023	Mme. MANEA épouse TAEA     Jeannette		x	Donne procuration à M. MOUTAME Thomas, le Maire	
Date d'affichage de la délibération	3. M. ROOPINIA Myron, Tu	×			
2 0 AVR. 2023	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	×			
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	x			
En exercice 27	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	х			
Quorum 14 Présents 16	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	х			
Absents 11	8. Mme. GODFREY Marie- Louise, Ilona, Carmen, Miri	х			
Représentés 07  Votant 23	9. M. SMITH James, Maui		x	Donne procuration à Mme. HAOATAI Vahinetua, Maire déléguée de Avera - Faaroa	
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme. TAAE Naiva, conseillère municipale Avera	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X			
	11. M. TERIIPAIA Stergios		x	Donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise 5 <sup>ame</sup> adjoint au maire	
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		×	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 <sup>àma</sup> adjoint au Maire	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X		

Délibération municipale n° 34/23 du 18 avril 2023

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
987-200015089-20230418-DEL 34 23-DE

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise		х	Donne procuration à M HIRO Toni, 6°ms adjoint au maire
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à RUAMUTU lapheta conseiller municipal Avera
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette		X	
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly	х		
Sens du vote :	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à Mme AHUTORU-NEUFFER Rosina Conseillère Municipal de Opoa
☑ Unanimité 23 Adoption	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	х		
Rejet	22. M. TEFAAITE Daniela	x		
Majorité Nombre voix « Pour »	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
Nombre voix « Contre »	24. M. RUAMUTU lapheta	х		1
Nombre voix « Abstention »	25. M. TEFAAITE Etienne		X	
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	х		

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la délibération municipale n° 22/23 du 08 mars 2023 portant approbation du budget général de l'exercice 2023 ;

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/04/2023
987-200015089-20230418-DEL\_34\_23-DE

Ouï l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 18 avril 2023

#### **ADOPTE**

Article 1er:

La décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2023 est approuvée comme suit :

#### <u>Section d'Investissement – Dépenses</u> :

Chapitre / Article	N° Programme	Libellé	En moins	En plus
2182	2021-02	Bus		343 000
2182	2023-01	Minibus		133 000
2188	2023-04	Matériels divers	476 000	
-		TOTAL	0	)

## Article 2

Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 987-200015089-20230418-DEL\_34\_23-DE

#### Article 3:

Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 18 avril 2023.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

> le 19 AVK. 2023 et notifié à l'intéressé(e) ou publié le 20 AVR. 2023

> > Le Maire